



VISA HUMANITAIRE

IMPORTANT

- Documents à fournir : **les originaux ainsi que 2 photocopies** de tous les documents (passeport inclus) chacun rangé dans l'ordre énuméré ci-dessus.
- **Les documents étrangers doivent être légalisés** par l'ambassade de Belgique ou le Consulat belge **AVANT l'introduction de votre dossier** : la procédure de légalisation est détaillée sur <https://cotedivoire.diplomatie.belgium.be/fr/legalisation-de-documents>.

Attention : la légalisation prend minimum 15 jours.

N°	Documents requis
1	• <u>Deux formulaires de demande de visa</u> complétés et signés (à remplir online et à imprimer) https://visaonweb.diplomatie.be/ • <u>Deux</u> photos d'identité couleur récentes sur fond blanc.
2	PASSEPORT : Un document de voyage avec une validité d'au moins 12 mois et au moins 1 feuille vide. • Fournir une copie de la page d'identité + les précédents visas et tampons.
3	Titre de séjour de la personne à rejoindre en Belgique
4	La preuve de paiement de la redevance à l'Office des Etrangers ou preuve d'exemption. Plus d'information sur : https://dofi.ibz.be/fr/themes/faq/redevance
5	Un certificat attestant l'absence de condamnations pour crimes ou délits de droit commun (casier judiciaire) délivré moins de 6 mois avant l'introduction de la demande de visa et légalisé par le Ministère des Affaires Etrangères du pays émetteur du document.
6	Un certificat médical récent établi par un médecin agréé par l'ambassade ou le consulat de Belgique délivré moins de 6 mois avant le dépôt de la demande de visa.
7	Moyens de subsistance personnel suffisants ou annexe 3 bis + preuves que le garant dispose des moyens de subsistance suffisants pour accueillir le demandeur : https://dofi.ibz.be/fr/themas/faq/engagement-de-prise-en-charge

8	Preuve que le garant dispose d'un logement suffisant
9	Preuves que le demandeur de visa est indigent ou vit dans une situation précaire
9	Preuve que le sponsor a une assurance maladie qui couvre le demandeur.
11	Preuves de lien avec la Belgique

1. Cette check-list comprend tous les documents qui constituent ma demande de visa. Je suis au courant que l'ambassade prendra une décision quant à ma demande de visa sur base de ces seuls documents. Je suis également au courant que, dans des cas exceptionnels, des documents supplémentaires peuvent être demandés par l'ambassade, même des documents ne figurant absolument pas sur la liste.

➤ les demandeurs peuvent également être invités à présenter une interview.

2. Tous les documents soumis doivent être récents (dans les 6 derniers mois). La Soumission de faux documents peut être suivie d'un refus de visa.

3. Les documents officiels délivrés à l'étranger doivent être légalisés ou porter une apostille, selon le pays d'où ils proviennent, à moins qu'un traité ne prévoie une exemption à ce processus.

4. Si le visa est délivré, vous devez vous **présenter en personne à l'autorité municipale de votre lieu de résidence dans les huit jours suivant votre arrivée en Belgique.**

5. Pour les frais corrects et plus d'informations, veuillez consulter nos sites Web : <https://cotedivoire.diplomatie.belgium.be/fr> ou www.dofi.fgov.be

Noms /signature

Date

Agent VFS